RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260311-2184191-AR
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le : 12/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_184

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation au niveau de l'échangeur situé avenue de l'Europe (Entreprise Chantiers Modernes Construction).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Chantiers Modernes Construction sise 3 rue Ernest Flammarion ZAC du Petit Leroy – 94550 Chevilly-Larue pour le compte du Conseil Départemental des Yvelines sis place André Mignot – 78000 Versailles doit effectuer des travaux de nuit pour effectuer la pose de garde-corps, il y a lieu de prendre des mesures de circulation au niveau de l'échangeur situé avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : une dérogation exceptionnelle à l'article 10 de l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour, est accordée à l'entreprise Chantiers Modernes Construction.

Article 2 : les nuits du lundi 23 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, **de 22h00 à 05h00,** l'entreprise Chantiers Modernes Construction est autorisée à effectuer des travaux de pose de garde-corps au-dessus du tunnel passant sous l'A86 (du côté du Centre Commercial Westfield Vélizy2).

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : les nuits du lundi 23 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, l'entreprise Chantiers Modernes Construction est autorisée neutraliser une voie de circulation dans le sens Nord-Sud. La circulation s'effectuera par un régime de priorité mis en place par l'entreprise Chantiers Modernes Construction, à l'aide de panneau de signalisation.

Article 4 : les nuits du lundi 23 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, la voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2,5 mètres minimum.

Article 5 : les nuits du lundi 23 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Chantiers Modernes Construction qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise Chantiers Modernes Construction sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10 mars 2026

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie